

MAIRIE D'HALLENES-LEZ-HAUBOURDIN

Tél: 03 20 17 20 40
Fax: 03 20 17 20 49
4, rue Pasteur
59320 Hallennes-lez-Haubourdin
www.hallennes.fr



AUTORISATION

Le Maire,

Considérant la demande formulée par le Comité des Fêtes de la Place de l'Eglise d'organiser un vide grenier, foire à la brocante le 14 septembre 2024, rue Louis Pasteur, rue Marie Madeleine Dupuis jusqu'à la rue Jacques Becq et rue Gambetta jusqu'à l'allée des Riez à Hallennes,

ARRETE

Article 1 : *Le comité des fêtes de la Place de l'Eglise est autorisé à occuper le domaine public en vue de l'organisation d'un vide grenier, foire à la brocante le 14 septembre 2024.*

Article 2 : *Les rues et trottoirs occupés sont les suivants :
- rue Louis Pasteur, rue Marie Madeleine Dupuis jusqu'à la rue Jacques Becq, rue Léon Gambetta jusqu'à l'allée des Riez,*

Article 3 : *M. Bartier Régis se chargera de la pose de la signalisation adéquate ainsi que des mesures de sécurité.*

Article 4 : *Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Subdivision de la DDE d'Armentières, et tous les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*A Hallennes lez Haubourdin
Le 19 août 2024*

Le Maire,



André PAU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Nord

Canton de Lille 6

036 / 2024

MAIRIE D'HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN

Tél: 03 20 17 20 40

Fax: 03 20 17 20 49

4, rue Pasteur

59320 Hallennes-lez-Haubourdin

www.hallennes.fr



*Le Maire d'Hallennes lez Haubourdin,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,
Vu l'instruction ministérielle relative à la signalisation routière,
Considérant que pour faciliter l'installation des forains pour la ducasse du
quartier de l'Eglise, il convient de réglementer le stationnement,
Vu la demande du Comité des Fêtes,*

ARRETE

***Article 1 :** Le stationnement de tous véhicules sera interdit, du mardi 10 septembre au mardi 17 septembre 2024 sur le parking face à la Mairie d'Hallennes-lez-Haubourdin, pour permettre l'installation des forains.*

***Article 2 :** Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation.*

***Article 3 :** Madame La Directrice Générale des Services, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tous les agents habilités à relever les infractions, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Fait à Hallennes, le 19 août 2024



Le Maire

André PAU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Nord

Canton de Lille 6

037 / 2024

MAIRIE D'HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN

Tél: 03 20 17 20 40
Fax: 03 20 17 20 49
4, rue Pasteur
59320 Hallennes-lez-Haubourdin
www.hallennes.fr



*Le Maire d'Hallennes lez Haubourdin,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,
Vu l'instruction ministérielle relative à la signalisation routière,
Considérant que pour faciliter l'installation des bradeux pour la braderie du quartier
de l'Eglise, il convient de réglementer le stationnement et la circulation,
Vu la demande du Comité des Fêtes,*

ARRETE

Article 1 : *Le stationnement et la circulation seront interdits à tous véhicules, le samedi 14 septembre 2024 de 7 h à 16h, dans la rue Louis Pasteur, rue Marie-Madeleine Dupuis de l'intersection rue Gambetta à la rue Jacques Becq, et rue Gambetta jusqu'à l'allée des Riez pour permettre l'installation des bradeux.*

Article 2 : *Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation.*

Article 3 : *Madame La Directrice Générale des Services, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tous les agents habilités à relever les infractions, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Fait à Hallennes, le 19 août 2024



Le Maire

André PAU